RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MANDRIA DI PIGNA
SAS au capital de 70 000 Euros
Siège Social : Entrée du Village 20220 PIGNA
RCS BASTIA 511117574

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAODINAIRE DU 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 07 avril

Les actionnaires de la société A MANDRIA DI PIGNA, société par actions simplifiée au capital de 70 000 Euros divisé en 700 actions, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation verbale faite par la Directrice Générale.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle VOLPEI.

Sont présents :

-Mme Isabelle VOLPEI, propriétaire de	296 actions
-HOLDING LCSDS propriétaire de	404 actions.
Soit la totalité des actionnaires	700 actions.

L'assemblée, en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Ordre du jour :

-nomination d'un nouveau Président.

Le Président précise aux actionnaires :

-qu'assuré de leur présence, il n'a pas jugé opportun de remplir les formalités de convocation prescrites par les dispositions légales.

-l'assemblée lui donne acte de cette déclaration, cette situation étant expressément acceptée par chacun des associés.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci dessus précité.

[redacted]

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur REFRAIS a donné sa démission des fonctions de Président dans l'acte en date de ce jour aux termes duquel il a cédé l'intégralité des actions qu'il détenait dans la SAS A MANDRIA DI PIGNA.

L'assemblée générale décide de nommer Président en remplacement à dater de ce jour et sans limitation de durée, Monsieur Jean Jacques PILLIARD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi et toutes mises à jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est clôturée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires.



